

I.

**BUDGET**

DES

**VOIES ET MOYENS**

POUR L'EXERCICE 1904.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## TITRE I.

## CHAPITRE I.

**Douanes. — Accises.**

(ARTICLES 1 A 4 DU PROJET DE LOI.)

## ARTICLE PREMIER.

*Aluminium.* — Sous le régime actuel du Tarif des douanes, l'aluminium, qu'il soit ouvré ou brut, rentre dans la classe des *Matières minérales brutes non spécialement tarifées*, libres de droits. Il est fait exception seulement pour les menus objets rangés dans la catégorie *Mercerie et quincaillerie*, et pour les ouvrages qui, à raison de leur destination, rentrent dans une classe déterminée, soit la classe des *Machines, mécaniques et outils*, soit celle des *Voitures*, etc.

Cette tarification se justifiait aussi longtemps que l'aluminium constituait un métal rare ne servant guère qu'à la confection d'objets de peu de valeur tels que médailles, articles de parure, etc. Mais aujourd'hui, grâce aux nouveaux procédés d'extraction employés, l'aluminium se fabrique en quantités considérables et se présente sous la forme d'une foule d'objets utilisés dans tous les domaines de l'industrie et du commerce. Le moment est donc venu de le détacher, au point de vue de l'application du Tarif des douanes, du groupe des *Matières minérales brutes non spécialement tarifées* et de lui assigner une tarification propre en le rangeant sous la rubrique des *Métaux*.

Eu égard à son poids spécifique très faible, l'aluminium ne peut être assimilé à aucun des autres métaux; il doit, dès lors, faire l'objet, dans la rubrique susdite, d'une classification distincte.

La Belgique ne fabrique pas l'aluminium, et nos industriels, à défaut d'usines belges s'occupant du laminage de ce produit, l'introduisent de l'étranger en fils, en tôles et autres laminés.

Tenant compte de ces considérations, on estime qu'il y a lieu de fixer le régime douanier applicable à l'aluminium et aux objets fabriqués de cette matière, de la manière indiquée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le droit de 20 francs les 100 kilogrammes proposé pour les pièces simplement coulées, c'est-à-dire brutes de fonderie, et celui de 40 francs les 100 kilogrammes proposé pour les machines, mécaniques et outils, y compris les pièces détachées de machines et mécaniques, correspondent respectivement à 4 % et à 6 % de la valeur de ces produits. Quant aux ouvrages en aluminium non spécialement tarifés, il a paru logique de leur appliquer le

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

droit de 10 % *ad valorem* : c'est le taux afférent aux ouvrages en cuivre, métal avec lequel l'aluminium présente le plus d'affinité.

## ART. 2.

*Courroies pour machines.* — D'après le Tarif des douanes actuellement en vigueur, la classification des courroies pour machines dépend de l'état dans lequel ces objets sont importés : les courroies découpées à longueur déterminée pour être adaptées à un appareil mécanique suivent le régime des *Machines et mécaniques*, tandis que les courroies en rouleaux sont imposées comme *Ouvrages*, selon la matière (caoutchouc ouvré, peaux ouvrées, tissus, etc.).

La distinction qui précède donne lieu dans la pratique à des difficultés et à des contestations. Afin d'y remédier, le Gouvernement propose d'imposer toutes les courroies pour machines, quel qu'en soit le conditionnement, d'après le poids spécifique. Toutefois, eu égard à la diversité des matières utilisées à la fabrication de ces courroies et aux différences de valeur qui en résultent, il a paru utile, afin de maintenir la proportionnalité de l'impôt, de créer deux subdivisions avec des droits correspondant, pour l'ensemble des produits de chaque catégorie, à environ 5 % de leur valeur.

Il est entendu que les courroies importées en même temps que les machines dont elles font partie intégrante resteront passibles des droits afférents à ces machines.

## ART. 3.

*Fruits conservés.* — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 et de la note (c) de l'article 5 de la loi du 21 août 1903, les fruits, entiers ou divisés, conservés au naturel ou ne renfermant pas plus de 20 % de sucre, suivent le même régime que les fruits frais. Importés en récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins, ils sont soumis au droit de 30 francs les 100 kilogrammes; ceux logés autrement paient 12 francs les 100 kilogrammes.

Lorsque les fruits dont il s'agit renferment plus de 20 % de sucre, ils rentrent, suivant leur teneur en sucre, dans la catégorie des *Conserves alimentaires au sucre* ou dans celle des *Sucres raffinés*. En vertu de l'article 5 de la loi précitée du 21 août dernier, les fruits conservés renfermant plus de 20 % jusqu'à 50 % de sucre sont passibles, comme conserves alimentaires au sucre, d'un droit de 20 francs les 100 kilogrammes, quel que soit le mode d'emballage. Il s'ensuit que ces fruits, lorsqu'ils sont importés dans des emballages d'un poids de 3 kilogrammes ou moins, sont moins imposés que ceux ne renfermant pas de sucre ou n'en renfermant pas plus de 20 %.

Pour faire disparaître cette anomalie, il y a lieu de faire suivre aux fruits, entiers ou divisés, conservés soit au naturel, soit à l'aide de sucre en quantité quelconque, le régime des *Conserves alimentaires*, sauf à taxer uniformément au droit de 30 francs les 100 kilogrammes ceux importés dans des récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## ART. 4.

*Vins titrant plus de 15 % d'alcool.* — Conformément à la loi du 30 décembre 1896, les vins importés autrement qu'en bouteilles titrant plus de 15 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades, acquittent, outre le droit de 20 francs par hectolitre, un droit de 3 francs par degré sur l'alcool excédant 15 degrés.

La loi du 18 février 1903 ayant porté le droit d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères à fr. 3 50 par degré et par hectolitre, il y a lieu de frapper de la même taxe l'alcool excédant 15 degrés contenu dans les vins dont il s'agit.

## CHAPITRE II.

**Dotation d'amortissement de la dette publique.**

## ARTICLE 5 DU PROJET DE LOI.

Antérieurement à la loi du 18 février 1903 (*Moniteur* du même jour, n° 49), la dotation annuelle d'amortissement des trois séries de la dette publique à 3 % était fixée à 0,20 % du capital nominal. Sur ce pied, l'extinction de la dette devait s'opérer en nonante-trois années.

En même temps qu'elle relevait les droits sur les alcools, la loi précitée a porté à 0,50 % la quotité de la dotation, de manière à opérer l'amortissement en soixante-six années. L'article 7, § 2, stipule que la dotation nouvelle sera appliquée pour la première fois au Budget de la Dette publique de l'exercice 1904.

Se fondant principalement sur les faits observés à la suite de la précédente augmentation de l'impôt sur l'alcool, le Gouvernement avait évalué à 15 % la réduction probable qu'amènerait le nouveau relèvement dans la quantité annuelle qui, destinée à la consommation humaine, est effectivement assujettie audit impôt. Sur cette donnée, le supplément de recette à prévoir s'élevait à 15 millions de francs environ.

Telle est la somme dont la contre-partie se trouve dans les trois mesures suivantes, décrétées par la loi du 18 février 1903 :

1° Compensation au profit du fonds communal du chef de l'abolition du droit d'entrée sur le café non torréfié . . . . .	fr. 3,250,000 »
2° Augmentation de la dotation d'amortissement de la dette . . . . .	8,000,000 »
3° Augmentation de l'allocation annuelle au fonds spécial des pensions de vieillesse . . . . .	3,000,000 »

Ainsi qu'il est établi dans l'Exposé général du Budget pour 1904, la dépression de la quantité d'alcool passible des droits dépasse de beaucoup, pour le moment, les prévisions primitives. En présence des faits actuels, on peut tenir comme certain que le supplément de recette sera sensiblement inférieur à 15 millions en 1904. Il est évalué à 11,400,000 francs seulement au projet de Budget des Voies et Moyens.

Dans ces conditions, et en attendant que la situation nouvelle se dessine avec plus de certitude, le Gouvernement juge opportun de fixer à 0.40 % au

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

lieu de 0.50 %, au Budget de la Dette publique pour l'exercice prochain, le taux de la dotation d'amortissement.

Il est entendu qu'il s'agit simplement d'une dérogation passagère à la loi du 18 février 1903, dérogation justifiée par des circonstances qui commandent l'expectative pendant une année.

## TITRE II.

## Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(ARTICLES 6 ET 7 DU PROJET DE LOI.)

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1904 s'élève à . . . . .	fr. 529,372,510 »
Le Budget pour 1903 monte à . . . . .	506,542,470 »
<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . .	fr. 23,030,040 »

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

## IMPOTS.

ART. 1<sup>er</sup> DU TABLEAU. — Contribution foncière.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à l'impôt foncier, le produit de cet impôt au taux de 7 % du revenu cadastral, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral	DE L'IMPÔT.
1899	567,113,119	7	25,697,840	3,061,444	214,301
1900	570,345,816	7	25,924,150	3,232,697	226,290
1901	574,286,776	7	26,200,004	3,940,960	275,874
1902	578,517,835	7	26,482,177	4,031,059	282,173
1903	582,279,767	7	26,759,502	3,961,932	277,325

L'augmentation annuelle du revenu cadastral pendant les trois dernières années est de 4,000,000 de francs, chiffre rond. Sur cette donnée, que l'état économique actuel du pays est loin de contredire, le revenu cadastral à soumettre à l'impôt en 1904 peut être évalué à 586,280,000 francs, ce qui, au taux de 7 %, donne une recette présumée de 27,040,000 francs.

Cette dernière somme est supérieure de 278,000 francs à l'évaluation adoptée pour 1903.

**NOTE PRÉLIMINAIRE.****ART. 2 DU TABLEAU. — Contribution personnelle.**

Le tableau ci-après présente le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1898 à 1902, le produit approximatif pour 1903, ainsi que l'augmentation constatée annuellement pour chacune des mêmes années.

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1898	20,506,051	502,775	•
1899	20,635,862	329,811	•
1900	20,988,627	352,765	•
1901	21,340,631	352,004	•
1902	21,674,670	334,039	•
1903	22,010,000 (approximatif)	335,530	•

Ainsi qu'il a été dit dans la Note préliminaire du précédent Budget, le taux de la progression annuelle a fléchi en 1902 à raison de nouvelles applications des exemptions totales ou partielles, plusieurs communes étant passées dans une catégorie supérieure par suite de l'accroissement de leur population.

Les résultats connus à ce jour en ce qui concerne l'exercice 1903 font prévoir que la recette atteindra 22,010,000 francs, somme supérieure de 50,000 francs à l'évaluation budgétaire.

En ajoutant à ce rendement probable l'augmentation moyenne calculée sur la dernière période quinquennale, soit 340,000 francs, on obtient la somme de 22,350,000 francs comme produit présumé pour 1904, soit une plus-value de 370,000 francs sur l'évaluation adoptée pour 1903.

**ART. 4. DU TABLEAU. — Redevances sur les mines.**

Le tableau ci-après indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1898 à 1902, ainsi que l'évaluation budgétaire de 1903.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1898	690,061	245,200	•
1899	815,741	135,680	•
1900	1,243,370	429,629	•
1901	3,205,545	1,962,175	•
1902	1,744,377	•	1,461,168
1903	1,600,000 (évaluation budgétaire)	•	144,377

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les faits connus à ce jour en ce qui concerne les bénéfices des sociétés charbonnières en 1903, lesquels serviront de base à l'impôt pour 1904, permettent d'évaluer à 1,200,000 francs la recette probable de l'exercice prochain.

Moins-value par rapport à l'évaluation de 1903 : 400,000 francs.

## ART. 5 DU TABLEAU. — Douanes.

Le produit total des droits d'entrée a été évalué pour les trois derniers exercices à 50,500,000 francs.

Des modifications apportées récemment à diverses lois d'impôt ont pour objet : d'une part, la suppression des droits d'entrée sur le café non torréfié et sur les betteraves, ainsi que la réduction des mêmes droits sur le café torréfié, le cacao préparé, les conserves alimentaires au sucre, les sirops et mélasses et les sucres raffinés; — d'autre part, l'augmentation des droits d'entrée sur les liquides alcooliques étrangers et la conversion en droits de douane des droits d'accise sur les vergeoises. En tenant compte des diminutions et des augmentations de recettes résultant de ces mesures, il y a lieu de fixer l'évaluation pour 1904 à la somme de . . . . . fr. 47,500,000 »

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal . . . . .	fr.	961,450	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889 . . . . .		2,563,810	»
— de l'État . . . . .		43,974,740	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL. . . . .	fr.	47,500,000	»

La part ainsi établie pour l'État présente une augmentation de 121,870 fr. sur le chiffre inscrit au Budget de 1903 (43,852,870 francs).

Les parts du fonds communal et du fonds spécial dans les droits de douane sont formées des recettes suivantes :

## FONDS COMMUNAL.

23.80 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,400,000). . . . .	fr.	571,200	»
35 % des droits sur les bières (fr. 700,000) . . . . .		245,000	»
35 % — les vinaigres et acides acétiques (fr. 175,000) . . . . .		61,250	»
35 % — les sucres (fr. 200,000) . . . . .		70,000	»
35 % — les sirops et mélasses (fr. 40,000) . . . . .		14,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	961,450	»

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches . . . . . fr.	2,000,000 »
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée afférents aux autres marchandises . . . . .	563,810 »
<hr/>	
Soit ensemble pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée. . . . . fr.	2,563,810 »
somme à laquelle il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à . . . . .	4,130,000 »
<hr/>	
Total. . . . . fr.	6,693,810 »

chiffre établi par application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 15 de la loi budgétaire du 30 décembre 1896.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1902, les évaluations votées pour 1903, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1904. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1902. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		votées pour 1903. 3	proposées pour 1904. 4	de l'État 5	du fonds communal. 6
Vins étrangers . . . fr.	7,835,257	7,900,000	8,000,000	5,200,000	2,800,000
Eaux-de-vie. . . . .	57,484,955	58,000,000	69,000,000 (1)	52,571,200	16,428,800
Bières. . . . .	18,925,645	20,500,000	20,000,000	15,000,000	7,000,000
Vinaigres de bières. .	24,565	20,000	20,000	15,000	7,000
Vinaigres autres que de bières. . . . .	53,535	40,000	50,000	32,500	17,500
Acides acétiques. . .	95,157	50,000	90,000	58,500	31,500
Sucres. . . . .	17,542,374	8,400,000	15,000,000 (2)	8,450,000	4,550,000
Glucoses. . . . .	952,868	1,000,000	900,000	900,000	•
Margarine . . . . .	520,459	550,000	550,000	550,000	•
Tabacs } étrangers .	1,315,551	1,400,000	1,400,000	1,400,000	•
} indigènes .	661,617	660,000	680,000	680,000	•
TOTAUX. . . . . fr.	105,411,979	98,500,000	113,690,000	82,855,200	30,834,800

(1) Augmentation présumée du chef du relèvement de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes. (Loi du 18 février 1903.)

(2) Augmentation présumée du chef de la réforme de l'accise sur les sucres. (Loi du 21 août 1903.)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Aux termes de l'article 4, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 18 février 1903, la part du fonds communal dans la répartition du produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les eaux-de-vie, fixée à 13,750,000 francs au maximum par l'article 5 de la loi du 17 juin 1896, est portée à 17,000,000 de francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1904.

La répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie-indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie-étrangères. (Douane)	Total.
État . . . . . fr.	52,571,200 »	1,828,800 »	54,400,000 »
Fonds communal .	16,428,800 »	571,200 »	17,000,000 »
Fr.	69,000,000 »	2,400,000 »	71,400,000 »

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État . . . . .	76.20 %.
Au fonds communal . . . . .	23.80 %.

Le produit total présumé de l'accise au profit de l'État est en augmentation de 10,558,580 francs sur l'évaluation adoptée pour 1903.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

En vue de simplifier les opérations de comptabilité, il y a lieu de réunir sous un seul article les droits d'enregistrement (art. 8) et les droits de transcription (art. 10 ancien), étant donné qu'en vertu de la loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903, les droits des deux espèces sont perçus en même temps et de la même manière. La statistique de ces produits continuera, d'ailleurs, à être donnée distinctement à l'appui du règlement définitif du Budget.

Eu égard à la progression marquante accusée par le rendement des droits d'enregistrement et des droits de transcription, il n'y a pas lieu de s'en tenir à la moyenne des cinq dernières années (28,673,583 francs).

Le chiffre de 50,000,000 de francs, auquel le total des deux produits est évalué, se justifie par les résultats acquis des deux dernières années connues et par le rendement présumé de l'année en cours.

Plus-value sur les évaluations pour 1903 : 100,000 francs.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques. Droits d'inscription.*

L'augmentation de 50,000 francs est justifiée par la marche ascendante du produit et notamment par les recettes de 1902 (558,134 francs).

Les droits de transcription figurant jadis sous cet article ont été réunis aux droits d'enregistrement. (Voir ci-dessus la justification donnée pour l'article 8.)

**NOTE PRÉLIMINAIRE.****ART. 11 DU TABLEAU. — Successions, etc.**

En ce qui concerne les droits de succession proprement dits et les droits de mutation par décès, la prudence commande de faire abstraction des années 1900 à 1902 dont le produit a été influencé par des recouvrements tout à fait exceptionnels.

En fixant les prévisions à 18,000,000 de francs pour les deux espèces de droits précitées, à 2,600,000 francs pour le droit de mutation en ligne directe et à 400,000 francs pour le droit de mutation entre époux, soit un total de 21,000,000 de francs, on tient compte, dans une juste mesure, de l'accroissement de la richesse nationale.

Ce total est inférieur de 1,000,000 de francs à l'évaluation adoptée pour 1903.

Le chiffre de 22,000,000 de francs inscrit au Budget précédent se justifiait par l'ouverture, à la date du 23 août 1902, d'une succession très importante, dont les droits devaient être exigibles en 1903.

**ART. 14 DU TABLEAU. — Amendes en matière d'impôts.**

La somme de 350,000 francs, portée au précédent Budget, est inférieure à la réalité, et l'on peut arrondir à 400,000 francs la moyenne des cinq dernières années, qui s'élève à 386,824 francs.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 50,000 francs.

**ART. 15 DU TABLEAU. — Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts.**

L'augmentation de 300,000 francs se justifie par la progression sensible de ce produit durant les années 1902 et 1903.

**CHAPITRE II.****PÉAGES.****ART. 16 DU TABLEAU. — Rivières et canaux.**

La moyenne des cinq dernières années étant de 1,677,918 francs, on peut escompter pour l'exercice 1904 un produit de 1,675,000 francs, chiffre qui a été atteint ou dépassé en 1898, 1900 et 1902, et qui est en rapport avec les résultats déjà connus de 1903.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 50,000 francs.

**ART. 17 DU TABLEAU. — Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.**

Les versements faits au Trésor par l'Administration communale d'Anvers se sont élevés à 450,000 francs pour l'année 1898, à 650,000 francs pour 1899, et à 600,000 francs pour chacune des années 1900, 1901 et 1902.

Les recettes effectuées au profit commun de l'État et de la ville étant en voie

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'accroissement, la somme à toucher par l'État en 1904 ne sera pas inférieure au montant des derniers encaissements.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 75,000 francs.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

La recette prévue au Budget de 1903 s'élève à 210,500,000 francs.

Cette évaluation est inférieure aux faits constatés. Tout fait prévoir que les recettes de l'exercice s'élèveront à environ 220,000,000 de francs, somme à laquelle on propose d'évaluer le produit de l'année 1904, soit une plus-value de 9,500,000 francs comparativement au chiffre voté pour 1903.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Les faits constatés permettent de porter à 10,550,000 francs l'évaluation de l'ensemble des recettes des services des télégraphes et des téléphones, soit une augmentation de 550,000 francs comparativement à l'évaluation fixée pour 1903.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

Les produits de la poste pour 1903 seront d'environ . fr.	28,484,000 »
Ceux de l'année précédente étant de . . . . .	27,348,000 »

l'augmentation pour 1903 serait de. . . . . fr.	1,136,000 »
---	-------------

L'accroissement moyen de recettes pendant la dernière période quinquennale étant de 1,150,000 francs et rien ne faisant prévoir un arrêt dans le mouvement progressif des services postaux, on peut baser l'évaluation de 1904 sur les recettes de 1903 augmentées de 1,000,000 de francs, soit en chiffre rond 29,400,000 francs.

La part revenant au fonds communal se chiffre par 11,585,750 francs ; le restant, soit 17,816,270 francs, constitue la recette nette présumée au profit du Trésor, en augmentation de 593,690 francs sur l'évaluation de 1903.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

L'évaluation de ce produit pour 1903 s'élève à . . . . fr	110,000 »
L'état des recettes permet d'escompter pour 1904 une augmentation de . . . . .	5,000 »

L'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens de cet exercice peut donc être arrêtée à . . . . . fr.	115,000 »
--	-----------

**NOTE PRÉLIMINAIRE.****CHAPITRE III.****CAPITAUX ET REVENUS.****ART. 26 DU TABLEAU. — *Dépensances du chemin de fer.***

Ce produit comprend, entre autres, les loyers des immeubles acquis par l'État en vue de la jonction des gares du Nord et du Midi, à Bruxelles. C'est ainsi que les recettes ont augmenté dans une proportion considérable : elles ont atteint 198,150 francs en 1902, alors qu'elles n'étaient que de 118,000 à 119,000 francs en 1899 et 1900.

Dès lors, on peut évaluer le produit de 1904 à 200,000 francs, soit une augmentation de 90,000 francs par rapport à l'évaluation de 1903.

**ART. 29 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.***

L'État poursuit l'acquisition de nombreux immeubles au nord d'Auvers, en exécution de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900. En attendant d'être affectés à leur destination, ces biens sont affermés au profit du Trésor.

Étant données les recettes à provenir de ce chef, on suppose le produit de 1904 à 900,000 francs, soit une augmentation de 140,000 francs par rapport à l'évaluation de 1903.

**ART. 33 DU TABLEAU. — *Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.***

En se fondant sur le revenu actuel des valeurs composant le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations, il est permis d'évaluer le produit de l'exercice 1904 à 2,855,000 francs, soit une augmentation de 200,000 francs sur les prévisions de 1903.

**ART. 35 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.***

D'après les résultats acquis pour 1903, ces produits peuvent être évalués pour 1904 à 180,000 francs, soit une augmentation de 10,000 francs sur l'estimation de 1903.

**ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.***

Les faits constatés dans ces derniers temps permettent d'évaluer à 4,000,000 de francs les recettes de 1904, soit une augmentation de 450,000 francs sur le chiffre inscrit au Budget précédent.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

**ART. 41 DU TABLEAU.** — *Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

A en juger d'après les résultats du premier semestre de 1903, la part de l'État dans les bénéfices de la Banque, qui a été évaluée à 2,200,000 francs, atteindra environ 2,300,000 francs.

Il est permis de l'estimer au même chiffre pour l'exercice 1904.

**ART. 42 DU TABLEAU.** — *Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 5<sup>e</sup> alinéa.)*

La moyenne des billets en circulation a été en 1901 de 599,265,950 francs; en 1902, elle a atteint 621,568,640 francs, soit une augmentation de 22,302,690 francs. Au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903, l'encours moyen des billets a été évalué à 650 millions, et les faits semblent vérifier cette prévision à très peu près. Il ne semble pas exagéré de compter, pour l'exercice 1904, sur une nouvelle progression de 25 millions, ce qui porterait à 2,000,000 de francs la redevance à percevoir par le Trésor.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 125,000 francs.

**ART. 43 DU TABLEAU.** — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Les éléments d'appréciation dont on dispose font prévoir que le bénéfice à provenir des placements en 1904 ne sera pas inférieur à 1,400,000 francs.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 200,000 francs.

**ART. 44 DU TABLEAU.** — *Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.*

La somme revenant au Trésor pour 1903 s'élève approximativement à 776,675 francs; elle représente les dividendes des 29,878 actions que possède actuellement l'État, savoir : 23,878 actions de capital, 5,966 actions ordinaires et 54 actions de jouissance.

L'amortissement à opérer en 1904 réduira vraisemblablement le nombre des actions de capital à 23,844 et celui des actions ordinaires à 5,957; les actions ordinaires remboursées étant converties en actions de jouissance, le nombre de celles-ci sera porté de 54 à 43.

Dans ces conditions et en supposant que le produit des actions ne se modifie pas, il y a lieu de prévoir au Budget une recette de 775,000 francs, inférieure de 25,000 francs à l'évaluation de l'exercice 1903.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

On porte à 1,500,000 francs l'évaluation de ce produit pour 1904, contre 1,400,000 francs pour 1903.

L'augmentation répond à la progression de recettes obtenue sur le plus grand nombre des lignes vicinales anciennes ainsi qu'à l'accroissement de dividendes à provenir de la mise en exploitation de lignes nouvelles.

## CHAPITRE IV.

## REMBOURSEMENTS.

ART. 48 DU TABLEAU. — *Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.*

Les centimes additionnels au principal des contributions directes, perçus par les receveurs de l'État, augmentent d'une manière régulière et continue. Il s'ensuit rationnellement que les remboursements de ces centimes afférents aux cotes portées en non-valeurs augmentent dans une même proportion. Dans cet état de choses, il est nécessaire de mettre l'évaluation de l'article 48 en rapport avec les faits et de la porter au projet de Budget pour 1904 à la somme de 210,000 francs, soit 20,000 francs de plus qu'au Budget de 1903.

ART. 53 DU TABLEAU. — *Recettes diverses et accidentelles.*

On peut estimer le produit à 900,000 francs pour l'exercice 1904, soit une plus-value présumée de 400,000 francs.

ART. 59 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Des crédits s'élevant ensemble à 3,811,000 francs sont portés au Budget de 1904 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 37) . . . . .	fr. 3,747,000 »
2° Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 en partie et art. 7, litt. a) . . . . .	64,000 »
	<hr/>
TOTAL . . . . .	fr. 3,811,000 »

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'État doit recouvrer les trois cinquièmes de cette somme, soit 2,286,600 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le paiement des pensions.

Le chiffre de 2,286,600 francs porté au projet du Budget des Voies et Moyens pour 1904, présente une augmentation de 218,100 francs sur l'évaluation de 1903.

## PROJET DE LOI.

## LÉOPOLD II,

ROY DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

TITRE 1<sup>er</sup>.CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

## Douanes. — Accises.

## ARTICLE PREMIER.

La tarification douanière de l'aluminium brut ou ouvré est réglée ainsi qu'il suit :

*Aluminium.*

Brut . . . . .	Libre.
Battu, étiré ou laminé . . . . .	Libre.
En pièces simplement cou- lées . . . . .	20 fr. } les 100 kil.
Ouvré (1) . . . . .	10 p. c. } ad valorem.

(1) Non compris les ouvrages en aluminium qui rentrent dans les catégories *Mercerie et quincaillerie, Meubles ou Voitures*, ni ceux qui, à raison de leur destination, peuvent suivre une tarification plus favorable (*Instruments scientifiques, Machines, mécaniques et outils, Montres, etc.*).

Machines, mécaniques (2) et  
outils en aluminium . . . . . } 40 fr.  
} les 100 kil.

(2) Y compris les pièces détachées de machines et mécaniques.

## WETSONTWERP.

## LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

## TITEL I.

1<sup>o</sup> HOOFDSTUK.

## Douanen. — Accijnzen.

## ARTIKEL ÉÉN.

De toltarifiering van het ruw of bewerkt aluminium is vastgesteld zooals volgt :

*Aluminium.*

Ruw . . . . .	Vrij.
Geslagen, getrokken of ge- plet . . . . .	Vrij.
In enkel gegoten stukken . . . . .	20 fr. } de 100 kil.
Bewerkt (1) . . . . .	10 t. h. } der waarde.

(1) Niet begrepen de werken van aluminium die in de klassen vallen der *Kramerijen ijzerkramerij, der Meubels of der Rijtuigen*, noch degene welke, naar aanleiding hunner bestemming, eene voordeeligere tarifiering kunnen volgen (*Wetenschappelijke werktuigen, Machinen, mechanieken en gereedschappen, zakuurwerken, enz.*).

Machines, mechanieken (2)  
en gereedschappen van  
aluminium . . . . . } 40 fr.  
} de 100 kil.

(2) Er onder begrepen de losse stukken van machines en mechanieken.

## ART. 2.

Les droits d'entrée sur les courroies pour machines sont fixés ainsi qu'il suit :

*Courroies pour machines :*

En cuir, en caoutchouc ou en matières similaires . . . . . 30 fr. les 100 kil.  
En toute autre matière. 20 —

## ART. 3.

Par modification aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 et de la note (c) de l'article 5 de la loi du 21 août 1905, tous les fruits, entiers ou divisés, conservés au naturel ou à l'aide de sucre, suivent le régime des *Conserves alimentaires*.

Toutefois les fruits de l'espèce importés en boîtes, bocaux ou autres récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins (poids cumulé du contenant et du contenu) sont passibles indistinctement d'un droit de 30 francs les 100 kilogrammes.

## ART. 4.

Le premier alinéa du § 3 de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1896 est remplacé par la disposition suivante :

« Indépendamment du droit de 20 francs »  
» par hectolitre, les vins importés autrement »  
» qu'en bouteilles, titrant plus de 15 degrés »  
» de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la tem- »  
» pérature de 15 degrés centigrades, »  
» acquittent, pour chaque degré d'alcool »  
» excédant 15 degrés, un droit égal à celui »  
» qui frappe les eaux-de-vie étrangères. »

## CHAPITRE II.

**Dotation d'amortissement  
de la Dette publique.**

## ART. 5.

Par dérogation à l'article 5 et au § 2 de l'article 7 de la loi du 18 février 1905, la

## ART. 2.

De inkomende rechten op de riemen voor machines worden vastgesteld als volgt :

*Riemen voor machines :*

Van leder, van caoutchouc of van gelijksoortige stoffen . . . . . 30 fr. de 100 kil.  
Van alle andere stof . 20 —

## ART. 3.

Bij wijziging van de bepalingen van artikel 2 der wet van 12 Juli 1895 en van nota (c) van artikel 5 der wet van 21 Augustus 1905, volgen al de geheele of verdeelde vruchten, door hun eigen bewaard of bij middel van suiker verduurzaamd, den regel der *Verduurzaamde eetwaren*.

Nochtans soortgelijke vruchten ingevoerd in dozen, bokalen of andere recipienten wegende 3 kilogram of minder (gezamenlijk gewicht van het inhoudende en het ingehoudene) worden, zonder onderscheid, belast met een recht van 30 frank de 100 kilogram.

## ART. 4.

De eerste alinea van § 3 van artikel 3 der wet van 30 December 1896 wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Buiten het recht van 20 frank per »  
» hectoliter, betaalt de wijn anders inge- »  
» voerd dan in flesschen, van een gehalte »  
» hooger dan 15 graden van den alcohol- »  
» meter van Gay-Lussac bij de temperatuur »  
» van 15 graden van den honderdgradigen »  
» thermometer, voor iederen graad alcohol »  
» die 15 graden te boven gaat, een recht »  
» gelijk aan hetgeen vastgesteld is voor »  
» den vreemden brandewijn. »

## HOOFDSTUK II.

**Dotatie voor de aflossing  
der Openbare Schuld.**

## ART. 5.

Bij afwijking van artikel 5 en van § 2 van artikel 7 der wet van 18 Februari 1903,

dotation annuelle d'amortissement des trois séries de la dette publique à 3 % est fixée à 0.40 % pour l'exercice 1904.

is de jaarlijksche dotatie voor de aflossing der drie reeksen van de Openbare Schuld aan 3 t. h. bepaald op 0.40 t. h. voor het dienstjaar 1904.

## TITRE II.

## TITEL II.

### Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

### Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.

#### ART. 6.

#### ART. 6.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1903, seront recouvrés pendant l'année 1904 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1903, zullen, gedurende het jaar 1904, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeling en de heffing ervan regelen.

#### ART. 7.

#### ART. 7.

Le Budget des Recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1904 est évalué à la somme de cinq cent vingt-neuf millions trois cent septante-deux mille cinq cent dix francs (529,372,510 francs).

De Begrooting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1904, is beraamd op de som van vijf honderd negen en twintig millioen drie honderd twee en zeventig duizend vijf honderd tien frank (529,372,510 frank).

#### ART. 8.

#### ART. 8.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1904.

De tegenwoordige wet zal verplichtend wezen van en met 1 Januari 1904.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

Gegeven te Laeken, den 24 October 1903.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :  
*Le Ministre des Finances  
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Minister van Financiën  
en Openbare Werken,*

**P. DE SMET DE NAEYER.**

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1904.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>		
		<b>IMPÔTS.</b>		
		<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES.</b>		
	1	Contribution foncière . . . . .	27,040,000 »	
		Principal (y compris 6,550,000 francs pour la valeur locative) . . . . .	18,240,000 »	
	2	Contribution personnelle . . . . .	2,756,000 »	29,350,000 »
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal . . . . .	2,756,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative . . . . .	1,560,000 »	
		Frais d'expertise . . . . .	14,000 »	60,840,000 »
	5	Droit de patente . . . . .	8,541,700 »	10,250,000 »
		20 centimes additionnels . . . . .	1,708,500 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle) . . . . .	960,000 »	1,200,000 »
		25 centimes additionnels . . . . .	240,000 »	
		<b>DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.</b>		
	5	Douanes . . . . .	(1) 43,974,740 »	
		Droits d'entrée . . . . .		
		a. Vins étrangers . . . . . (2) 5,200,000 »		
		b. Eaux-de-vie indigènes . . . . . (5) 52,571,200 »		
		c. Bières . . . . . (4) 15,000,000 »		
		d. Vinaigres de bières . . . . . (5) 15,000 »		
		e. — autres que de bières . . . . . (6) 52,500 »		
	6	Accises . . . . .	f. Acide acétique . . . . . (7) 58,500 »	82,855,200 »
		g. Sucres de canne et de betterave . . . . . (8) 8,450,000 »		129,751,940 »
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	900,000 »	
		i. Margarine . . . . .	550,000 »	
		j. Tabacs { étrangers . . . . . 1,400,000 »		
		{ indigènes . . . . . 680,000 »		
		<b>A REPORTER.</b> . . . . fr.	126,829,940 »	

(1) Déduction faite, d'une part, de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 245,000 francs; de 23.80 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 371,200 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 70,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 61,250 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 14,000 francs, ensemble une somme de 961,450 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 363,810 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 2,563,810 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,800,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	23.80 %	id.	16,423,800 francs,	id.
(4)	Id.	35 %	id.	7,000,000 francs,	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	17,500 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	31,500 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	4,850,000 francs,	id.

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.		
		<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>				
		<b>BELASTINGEN.</b>				
		<b>RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN</b>				
	1	Croonbelasting . . . . .	27,040,000 "			
	2	Personeele belasting {	Principaal (erinbegrepen 6,550,000 frank voor de huurwaarde) . . . . .	18,240,000 "		
			15 gewone opcentiemen op het principaal . . . . .	2,756,000 "		
			20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde . . . . .	1,560,000 "		
			Kosten van schatting . . . . .	14,000 "		
			22,550,000 "	60,840,000 .		
	3	Patentrecht . . . . . {	Principaal . . . . .	8,541,700 "		
			20 opcentiemen . . . . .	1,708,500 "		
				10,250,000 "		
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudensmatige) {	Principaal . . . . .	960,000 "		
				25 opcentiemen . . . . .	240,000 "	
				1,200,000 "		
		<b>DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.</b>				
	5	Douanen . . . . . {	Invoerrechten . . . . .	(1) 43,974,740 "		
				a. Buitenlandsche wijnen . . . . . (2) 5,200,000 "		
				b. Inlandsche brandewijnen . . . . . (2) 52,571,200 "		
				c. Bieren . . . . . (4) 15,000,000 "		
				d. Bierazijnen . . . . . (5) 15,000 "		
				e. Andere dan bierazijnen . . . . . (6) 52,500 "		
			6	Accijnzen . . . . . {	f. Azijnzuur . . . . . (7) 58,500 "	
						g. Riet- en beetsukkers . . . . . (8) 8,450,000 "
						h. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers. 900,000 "
						i. Margarine . . . . . 550,000 "
						j. Tabak {
		inlandsche . . . . . 1,400,000 "				
		uitlandsche . . . . . 680,000 "				
			82,855,200 "			
			129,751,940 .			
		OVER TE DRAGEN. . . . fr.	126,829,940 "			

(1) Na aftrek, eenerzjds, van 55 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 243,000 frank; van 25.80 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 571,200 frank, van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 70,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 61,250 frank; en van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en m-lassen, 't zij 14,000 frank, te zamen vene som van 961,450 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eener som van 365,310 frank vooraf te kennen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 2,365,310 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek van 55 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,800,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(3)	Id.	25.80 t. h.	id.	16,428,800	id.	id.
(4)	Id.	55 t. h.	id.	7,000,000	id.	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000	id.	id.
(6)	Id.	id.	id.	17,500	id.	id.
(7)	Id.	id.	id.	51,800	id.	id.
(8)	Id.	id.	id.	4,550,000	id.	id.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr	126,829,940	
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DUANES ET ACCISES (suite).	7	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . . . 2,000		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . . (1) 2,900,000	2,902,000	
		<b>ENREGISTREMENT, ETC.</b>		
	8	Enregistrement et transcription . . . . .	50,000,000	
	9	Greffe . . . . .	1,000,000	
	10	Hypothèques Droits d'inscription . . . . .	350,000	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	11	a. Successions et mutations par décès. . . . . 18,000,000		
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . . . 2,600,000	21,000,000	
		c. Droits dus par les époux survivants. . . . . 400,000		61,613,000
	12	Timbre. . . . .	8,000,000	
	13	Naturalisations . . . . .	15,000	
	14	Amendes en matière d'impôts. . . . .	400,000	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts . . . . .	850,000	
<b>TOTAL DU CHAPITRE I<sup>er</sup>. . . fr.</b>				<b>252,184,940</b>

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 4,130,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

DEBETUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
		OVERDRACHT. . . . fr.	126,829,940 »		
RECHTSTREEFSCHIE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN (vervolg).	7	Verscheidene ontvangsten. . . . .	a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren. . . . . 2,000 »		
			b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, vergunningsrecht, vergeldingen wegens uitreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. . . . . (1) 2,900,000 »	2,902,000 »	
			REGISTRATIE, ENZ.		
	8	Registratie en overschrijving. . . . .	50,000,000 »		
	9	Griffie . . . . .	1,000,000 »		
	10	Hypotheken. Inschrijvingsrechten . . . . .	350,000 »		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	11	a. Erfenissen en overgangs eigendommen door overlijden. . . . . 18,000,000 »	21,000,000 »	61,615,000 »	
		b. Overgangsrecht in rechte lnie . . . . . 2,600,000 »			
		c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten. . . . . 400,000 »			
	12	Zegel . . . . .	8,000,000 »		
	15	Inburgeringen. . . . .	15,000 »		
	14	Boeten in zake van belastingen . . . . .	400,000 »		
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten . . . . .	850,000 »		
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. . . . fr.		252,184,940 »	

(1) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, '4 zij 4,130,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.															
<b>CHAPITRE II. PÉAGES.</b>																			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux . . . . .	1,675,000 »	2,520,000 »															
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers . . . . .	600,000 »																
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin . . . . .	45,000 »																
	19	Chemin de fer . . . . .	220,000,000 »																
	20	Télégraphes et téléphones . . . . .	10,550,000 »																
CURIENS DE FER, POSTES, ETC.	21	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">a. Taxes des correspondances en général . . . . .</td> <td style="width: 100px;">16,175,670 »</td> <td style="width: 100px;">»</td> </tr> <tr> <td>b. — sur les mandats et bons de poste . . . . .</td> <td>495,600 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>c. — sur les abonnements . . . . .</td> <td>60,000 »</td> <td>(<sup>1</sup>)</td> </tr> <tr> <td>d. — sur les effets de commerce . . . . .</td> <td>1,080,000 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>e. — sur les permis de pêche . . . . .</td> <td>7,000 »</td> <td>»</td> </tr> </table>	a. Taxes des correspondances en général . . . . .	16,175,670 »	»	b. — sur les mandats et bons de poste . . . . .	495,600 »	»	c. — sur les abonnements . . . . .	60,000 »	( <sup>1</sup> )	d. — sur les effets de commerce . . . . .	1,080,000 »	»	e. — sur les permis de pêche . . . . .	7,000 »	»	17,816,270 »	240,881,270 »
		a. Taxes des correspondances en général . . . . .	16,175,670 »	»															
		b. — sur les mandats et bons de poste . . . . .	495,600 »	»															
		c. — sur les abonnements . . . . .	60,000 »	( <sup>1</sup> )															
		d. — sur les effets de commerce . . . . .	1,080,000 »	»															
e. — sur les permis de pêche . . . . .	7,000 »	»																	
22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	1,400,000 »																	
25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	115,000 »																	
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.				252,201,270 .															
<b>CHAPITRE III. CAPITAUX ET REVENUS.</b>																			
	24	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	550,000 »																
	25	Forêts . . . . .	725,000 »																
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	26	Dépenses du chemin de fer . . . . .	200,000 »																
	27	Établissements et services régis par l'État . . . . .	50,000 »																
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	850,000 »																
	29	Revenus des domaines . . . . .	900,000 »																
A REPORTER . . . . . fr.			3,235,000 »																

(1) Le produit brut des postes est évalué à 29,400,000 francs, comprenant une recette de 60,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,080,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 7,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 23,233,000 francs, et s'élève ainsi à 11,583,730 francs.

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
<b>HOOFDSTUK II.</b>				
<b>WEGGELDEN.</b>				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	16	Rivieren en vaarten . . . . .	1,675,000	2,520,000
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	600,000	
	18	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten . . . . .	45,000	
	19	Spoorweg . . . . .	220,000,000	
	20	Telegraaf en telefoon . . . . .	10,550,000	
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen . . . . .	16,175,670	(1) 17,816,270
		b. — op de mandaten en postbons . . . . .	495,600	
		c. — op de abonnementen . . . . .	60,000	
		d. — op de handelseffecten . . . . .	1,080,000	
		e. — op visch verloven . . . . .	7,000	
	22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover . . . . .	1,400,000	
25	Opbrengst van den overzeldienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd . . . . .	115,000		
<b>TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II . . . . fr.</b>				252,201,270
<b>HOOFDSTUK III.</b>				
<b>KAPITALEN EN INKOMSTEN.</b>				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden) . . . . .	550,000	
	25	Boschen . . . . .	725,000	
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen . . . . .	200,000	
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat . . . . .	50,000	
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschole . . . . .	850,000	
	29	Inkomsten der domeinen . . . . .	900,000	
<b>OVER TE DRAGEN. . . . fr.</b>			5,255,000	

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 29,400,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 60,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,080,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 7,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 28,233,000 frank en bedraagt dus 11,583,750 frank.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		REPORT. . . . fr.	3,235,000	»
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des Postes . . . . .	95,000	»
	31	Produit de la vente des permis de pêche . . . . .	200,000	»
PRISONS.	32	Produits divers des prisons. . . . .	380,000	»
	55	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. . . . .	2,855,000	»
	34	— des droits de chancellerie . . . . .	10,800	»
	55	— des actes des commissariats maritimes . . . . .	180,000	»
	36	— des droits de pilotage . . . . .	4,000,000	»
	37	— des droits d'écluse . . . . .	10,000	»
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868). . . . .	230,000	»
	39	— des établissements de bienfaisance de l'État . . . . .	125,000	»
	40	— des laboratoires d'analyses de l'État . . . . .	100,000	»
	TRÉSOR- RIE, ETC.	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique. . . . .	2,500,000
42		Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 <sup>e</sup> alinéa.) . . . . .	2,000,000	»
43		Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	1,400,000	»
44		Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo. . . . .	775,000	»
45		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux . . . . .	1,500,000	»
46		Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . . .	181,000	»
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>REMBOURSEMENTS.</b>				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	650,000	»
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	210,000	»
ENREGIS- Trement ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables. . . . .	18,000	»
	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. . . . .	510,000	»
		A REPORTER. . . . fr.	1,568,000	»

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUUR.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangst per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . fr.	5,255,000	
SPOORWEGEN, ENZ.	50	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur . . . . .	95,000	
	51	Opbrengst van het afgeven der vischverloven . . . . .	200,000	
GEVANGENISSEN.	52	Vershillende opbrengsten der gevangenis . . . . .	580,000	
	55	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën . . . . .	2,855,000	
	54	— der rechten van kanselarij . . . . .	10,800	
	55	— der akten van de waterschout-beambten. . . . .	180,000	19,576,800
	56	— der loodsgelden . . . . .	4,000,000	
	57	— der sluisgelden . . . . .	10,000	
	58	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868) . . . . .	250,000	
	59	— der weldadigheidsgestichten van den Staat . . . . .	125,000	
THESAURIE, ENZ.	40	— der Staats laboratoriums voor oplossingen . . . . .	100,000	
	41	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900, in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België. . . . .	2,500,000	
	42	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3 <sup>de</sup> alinea.) . . . . .	2,000,000	
	43	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist . . . . .	1,400,000	
	44	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo . . . . .	775,000	
	45	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen . . . . .	1,500,000	
	46	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie . . . . .	181,000	
			<b>HOOFDSTUK IV.</b> <b>TERUGBETALINGEN.</b>	
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen . . . . .	650,000	
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaardigen der rechtstreeksche belastingen . . . . .	210,000	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen . . . . .	18,000	
	50	Invoering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen . . . . .	510,000	
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,568,000	

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,368,000 »	
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	22,984 »	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	60,000 »	
	53	Recettes diverses et accidentelles. . . . .	900,000 »	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce . . . . .	1,560 »	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances . . . . .	10,200 »	5,409,500 »
	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites. . . . .	50,000 »	
TRÉSORERIE, ETC.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie. . . . .	250,000 »	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles . . . . .	51,450 »	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.) . . . . .	2,286,600 »	
	60	Établissements de bienfaisance . . . . .	420,000 »	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge. . . . .	20,000 »	
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs avancée par l'État (convention du 15 novembre 1901, art. 2 § 4) . . . . .	28,926 »	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . . fr.				529,572,510 »

## BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTREVEN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . . fr.	1,568,000 *	
GEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier . . . . .	23,984 "	
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen . . . . .	60,000 "	
	55	Verschillende en toevallige ontvangsten . . . . .	900,000 "	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken . . . . .	1,560 "	
	55	Voorafnemng op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten . . . . .	10,200 "	5,409,500 *
	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën . . . . .	50,000 "	
THESAURIE, ENZ.	57	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie . . . . .	250,000 "	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel . . . . .	51,450 "	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van . . . . . 1876.) . . . . .	2,286,600 "	
	60	Weldadigheidsgestichten . . . . .	420,000 "	
	61	Jaarsom tot in 1959 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge » . . . . .	20,000 "	
	62	Door de « Compagnie des Wagons-lits et des grands express internationaux » tot in en met 1928 te betalen annuïteit uit hoofde van een voorschot van 500,000 frank dat haar door den Staat verleend is geworden (overeenkomst van 15 November 1901, art. 2 § 4) . . . . .	28,926 "	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN. . . . . fr.				529,572,510 *

(88)

# ÉTAT

DES

## PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1898, 1899, 1900, 1901 ET 1902

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1903

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1904.

---

## BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.

## RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs . . . . .	57,247,547	56,819,914	58,055,554
	Douanes, accises et recettes diverses. . . . .	96,891,726	105,525,902	112,101,742
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc. . . . .	56,599,584	60,512,840	64,561,285
	ENSEMBLE. . . . fr.	210,538,857	222,658,666	254,718,561
II. — Péages . . . . .		207,953,178	226,047,841	252,691,856
III. — Capitaux et revenus . . . . .		14,647,096	15,647,824	21,407,659
IV. — Remboursements . . . . .		6,142,775	4,677,074	5,287,957
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . fr.	459,281,906	469,051,405	494,105,775

## DÉVELOP

I. — IMPÔTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1 Foncier . . . . .	25,485,559	25,697,840	25,924,150	
	2 Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise). . . . .	20,506,051	20,655,862	20,988,627	
	3 Patentes (principal et 20 % additionnels) . . . . .	10,767,896	9,672,481	9,899,207	
	4 Redevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.) . . . . .	690,061	815,741	1,245,570	
		TOTAUX . . . . fr.	57,247,547	56,819,924	58,055,554
	5 Douanes : Droits d'entrée. . . . .	57,271,879	46,805,061	45,616,914	
	6 Accises. . . . .	Vins étrangers . . . . .	4,275,510	4,495,625	5,040,029
		Eaux-de-vie indigènes . . . . .	56,297,401	59,465,549	42,588,507
		Bières . . . . .	12,054,431	12,617,550	12,706,494
		Vinaigres et acide acétique . . . . .	79,075	70,944	60,845
Sucres de canne et de betterave . . . . .		2,928,155	5,454,868	5,411,851	
Glucoses et autres sucres non cristallisables. . . . .		956,457	1,122,676	1,200,774	
Margarine . . . . .		451,656	511,415	551,575	
Tabacs { étrangers . . . . .		1,298,045	1,376,247	1,417,254	
{ indigènes . . . . .	485,021	482,261	517,219		
	TOTAUX . . . . fr.	58,805,491	63,595,111	67,494,128	
7 Recettes diverses . . . . .	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent. . . . .	2,015	1,486	1,477	
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . .	812,541	926,244	989,225	
	TOTAUX. . . . .	814,556	927,750	990,700	
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . . . .	96,891,726	105,525,902	112,101,742	

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904	En PLUS.	En MOINS.	

## GÉNÉRAL.

60,248,064	59,737,244	58,421,622	60,592,000	60,840,000	248,000	»	
118,876,198	114,906,080	109,620,350	119,051,690	129,731,940	10,680,250	•	
61,648,918	63,495,352	61,923,592	62,115,000	61,615,000	»	500,000	
245,775,180	238,138,636	229,965,544	241,756,690	232,184,940	10,928,250	500,000	
232,583,411	240,246,043	227,979,462	241,627,380	232,201,270	10,373,690	•	
18,583,495	18,069,324	17,815,586	18,136,800	19,576,800	1,590,000	»	
6,507,146	6,603,319	5,819,076	4,771,400	5,409,500	638,100	»	
501,249,250	303,059,744	481,377,668	506,342,470	529,372,510	23,530,040	500,000	
					AUGMENTATION . . . . fr.		23,030,040

## PEMENTS.

26,200,004	26,482,185	25,937,540	26,762,000	27,040,000	278,000	»
21,540,631	21,566,682	20,966,370	21,980,000	22,350,000	370,000	»
9,501,884	9,930,000	9,938,293	10,230,000	10,250,000	•	»
5,205,545	1,744,377	1,339,419	1,600,000	1,200,000	»	400,000
60,248,064	59,737,244	58,421,622	60,592,000	60,840,000	648,000	400,000
42,525,266	41,808,228	41,205,470	43,852,870	45,974,740	121,870	»
5,100,845	5,093,185	4,800,598	5,155,000	5,200,000	65,000	•
47,785,509	41,866,980	42,200,340	44,708,320	52,371,200	7,862,880	•
13,391,068	12,301,698	12,610,244	13,323,000	13,000,000	•	323,000
88,656	112,616	82,427	58,500	104,000	45,500	•
3,368,092	3,322,030	3,336,999	3,460,000	8,450,000	2,990,000	•
974,549	932,868	1,041,421	1,000,000	900,000	•	100,000
540,917	520,439	515,160	530,000	530,000	•	•
1,367,912	1,315,350	1,334,998	1,400,000	1,400,000	•	•
637,773	661,617	560,778	660,000	680,000	20,000	•
73,275,119	71,347,021	66,902,974	72,296,820	82,853,200	10,983,380	425,000
645	493	1,224	2,000	2,000	•	•
3,075,168	1,750,336	1,510,662	2,900,000	2,900,000	•	•
3,075,815	1,750,831	1,511,886	2,902,000	2,902,000	•	•
118,876,198	114,906,080	109,620,350	119,051,690	129,731,940	11,103,250	425,000

Y compris 20 centimes additionnels  
extraordinaires sur la valeur locative.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		<b>I. — IMPÔTS (suite).</b>			
	8	Enregistrement et transcription . . . . .	25,610,128	25,150,789	26,716,122
		Actes . . . . .	658,925	864,725	849,116
		Civils publics . . . . .	801,102	802,506	890,418
		Sous seing privé . . . . .	1,050,325	1,025,020	1,071,102
		Judiciaires . . . . .	4,950	1,450	5,770
		D'huissiers . . . . .	1,505	870	455
		Lettres de noblesse . . . . .			
		Permis de changer de nom de famille . . . . .			
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>26,115,713</b>	<b>27,823,167</b>	<b>29,530,965</b>
	9	Grefle . . . . .	226,596	225,629	250,645
		Mise au rôle . . . . .	748,417	715,869	726,119
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions . . . . .	6,065	7,425	5,726
		Légalisations et recherches . . . . .			
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>981,078</b>	<b>944,921</b>	<b>962,488</b>
	10	Hypothèques. — Droits d'inscription . . . . .	256,554	268,315	289,814
	11	Successions . . . . .	16,962,666	17,026,096	19,927,550
		Droits de succession . . . . .	692,797	319,599	454,970
		Id. de mutation par décès . . . . .	2,165,628	2,529,467	2,994,688
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe . . . . .	312,757	559,901	429,102
		Id. dus par les époux survivants . . . . .			
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>20,155,848</b>	<b>20,014,865</b>	<b>25,806,290</b>
	12	Timbre.			
		Débit.			
		Formules pour Huissiers . . . . .	111,625	109,925	115,900
		actes de protêts. Postes . . . . .	40,025	47,150	49,750
		à l'intérieur . . . . .	2	2	8
		Passe-ports à l'étranger . . . . .	15,636	14,648	15,252
		Permis de port d'armes de chasse . . . . .	488,145	504,455	550,145
		Permis de chasse au levrier . . . . .	490	490	525
		Timbres proportionnels pour effets de commerce . . . . .	418,828	457,791	510,068
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger . . . . .	275,458	509,624	558,710
		Id. à l'étranger . . . . .	14,870	16,773	16,193
		Timbres adhésifs pour affiches . . . . .	554,299	551,480	566,699
		Timbres de dimension . . . . .	2,150,610	2,151,854	2,208,019
		Timbres proportionnels . . . . .	275,524	597,658	500,792
		Timbres de dimension . . . . .	45,297	45,926	42,896
		Timbres fixes. Warrants . . . . .	887	596	596
		Timbres proportionnels Effets de commerce . . . . .	1,440,154	1,556,872	1,715,505
		Billets au porteur . . . . .	242,014	258,255	279,796
		Actions, de société, obligations, etc. . . . .	1,595,247	3,768,470	2,086,967
		Timbres de dimension. Papiers blancs pour actes, etc . . . . .	588,125	595,858	594,669
		Affiches . . . . .	44,787	41,920	56,576
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>7,910,025</b>	<b>10,425,725</b>	<b>9,004,954</b>
	13	Naturalisations . . . . .	5,500	21,250	15,000
	14	Amendes en matière d'impôts . . . . .	596,556	549,298	405,899
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts . . . . .	600,512	665,501	547,877
		<b>TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC . . . . . fr.</b>	<b>56,599,584</b>	<b>60,512,840</b>	<b>64,561,285</b>

ENREGISTREMENT  
ET  
DOMAINES.

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
26 237,175 801,577 885 388 1,104,820 870 870	30,869,573	28,673,583	29,900,000	30,000,000	100,000	•	
29,028,500	30,869,573	28,673,583	29,900,000	30,000,000	100,000	•	
257,066 757,719 5,709	1,045,512	986,899	1,000,000	1,000,000	•	•	
1,000,494	1,045,512	986,899	1,000,000	1,000,000	•	•	
352,258	358,134	301,011	300,000	350,000	50,000	•	
21,659,411 485,006 2,711,215 402,609	22,220,015	22,286,651	22,000,000	21,000,000	•	1,000,000	
25,258,241	22,220,015	22,286,651	22,000,000	21,000,000	•	1,000,000	
120,325 35,590 • 12,496 542,815 490 558,986 318,351 15,064 586,046 2,295,857 107,017 45,890 752 1,775,658 295,891 1,024,268 402,987 37,256	7,774,918	8,651,062	8,000,000	8,000,000	•	•	
8,059,688	7,774,918	8,651,062	8,000,000	8,000,000	•	•	
9,250 404,867 575,640	14,500 599,054 815,646	12,700 391,091 640,595	15,000 350,000 550,000	15,000 400,000 850,000	• 50,000 300,000	• • •	
64,648,918	65,495,532	61,923,592	62,115,000	61,615,000	500,000	1,000,000	



## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
110,811							
158,225							
411,996							
4,055							
14,812							
24,476							
55,744							
117,422							
175,100							
1,799							
56,454							
51,428							
4,246							
8,264							
4,665							
52,582	1,697,410	1,678,095	1,625,000	1,675,000	50,000		
20,819							
1,959							
508							
1,760							
5,854							
54,495							
159,579							
4,419							
115,962							
55,582							
5,849							
1,902							
2,505							
89							
26,924							
197							
600,000	»	575,000	525,000	600,000	75,000	»	
49,904	46,866	46,976	45,000	45,000	»	»	
2,275,742	1,744,276	2,500,069	2,195,000	2,520,000	125,000	»	
205,114,952	210,757,710	200,018,442	210,500,000	220,000,000	9,500,000	»	
9,680,004	9,864,089	9,116,025	10,200,000	10,550,000	350,000	»	
15,959,221	16,590,225	15,248,925	17,222,580	17,816,270	595,690	»	
1,254,557	1,208,888	1,198,529	1,400,000	1,400,000	»	»	
101,155	100,859	97,674	110,000	115,000	5,000	»	
252,585,411	240,246,045	227,979,462	241,627,580	252,201,270	10,575,690	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN				
			1898.	1899.	1900.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS.</b>					
		Domaines (valeurs capitales).	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage.				
		Prix de vente de terrains } Rivières et canaux . . . . .	64,277	52,702	27,281		
		provenant d'emprises. } Routes . . . . .	55,440	27,758	24,559		
		Produit d'autres aliénations d'immeubles . . . . .	77,189	51,407	17,617		
		Produits } des successions en déshérence . . . . .	200,578	27,057	38,255		
		} nets des épaves . . . . .	124	207	142		
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés . . . . .	1,652	1,628	2,148		
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc. . . . .	1,765	866	2,157		
		provenant du Départ <sup>t</sup> des Affaires Étrangères . . . . .	685	9	758		
		id. id. des Finances et des Travaux publics . . . . .	14,517	15,455	79,509		
		id. id. de la Guerre . . . . .	193,805	204,420	222,654		
		id. id. de l'Agriculture . . . . .	42,924	49,685	5,655		
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	155	478	601		
		id. id. de la Justice . . . . .	16,522	21,655	15,866		
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. . . . .	12,694	34,866	5,047		
		id. id. de l'Industrie et du Travail . . . . .	"	20	"		
		id. de la Cour des Comptes. . . . .	926	1,144	"		
		Remboursement } du fonds de l'industrie nationale . . . . .	"	"	"		
		de capitaux. } de créances ordinaires. . . . .	"	"	"		
		Rachat et transfert de rentes . . . . .	554	55	"		
		Transactions en matière domaniale. . . . .	"	"	"		
		Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris . . . . .	15,196	34,490	35,548		
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux) . . . . .	"	5	"		
		Produit d'objets saisis et confisqués. . . . .	8,588	5,695	19,288		
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis . . . . .	929	2,515	924		
		Part du Trésor dans l'encaisse disponible des Polders de Borgerweert et d'Austruwel . . . . .	"	"	40,606		
		TOTALS. . . . .fr.	695,880	511,985	552,175		
	25	Forêts. . . . .					
		Prix de vente de coupes de bois . . . . .	480,800	585,008	547,755		
		id. de chablis, bois de délit et d'élagages . . . . .	156,529	106,677	88,802		
		id. de glandée, panage, foin et herbages . . . . .	856	722	655		
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts. . . . .	14,646	14,547	16,672		
		Id. du droit de chasse . . . . .	18,246	19,595	20,482		
		Id. id. de pêche (baux et licences) . . . . .	695	988	614		
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerai . . . . .	2,286	2,112	1,919		
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . . . . .	18,457	18,715	22,555		
		TOTALS. . . . .fr.	692,275	746,162	699,262		
		A REPORTER. . . . .fr.	1,386,155	1,258,145	1,231,455		

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
40,810							
26,584							
18,255							
65,252							
47							
1,578							
2,590							
556							
153,614							
186,558							
552							
583							
24,486	520,178	566,555	550,000	550,000	»	»	
4,790							
»							
»							
»							
»							
150							
25,875							
»							
14,205							
1,420							
9,459							
574,549	520,178	566,555	550,000	550,000	»	»	
608,882							
114,749							
2,417							
16,618	765,760	759,197	725,000	725,000	»	»	
28,147							
575							
2,598							
18,742							
792,528	765,760	759,197	725,000	725,000	»	»	
1,567,077	1,285,958	1,505,750	1,255,000	1,255,000	»	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISES PEN			
			1898.	1899.	1900.	
		REPORT . fr.	1,386,155	1,258,145	1,231,435	
		<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE)</b>				
	26	Dépendances du chemin de fer.				
			Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer . . . . .	20,250	20,270	18,209
			Location de bâtiments . . . . .	12,225	11,015	7,620
			Id. d'herbages, d'oseraies, etc. . . . .	6,105	4,868	4,156
			Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810 . . . . .	860	785	1,056
			Argent non réclamé . . . . .	5,735	2,952	4,064
			Aliénations d'immeubles provenant d'emprises . . . . .	50,015	50,728	19,874
			Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . . . . .	16,181	9,980	15,096
			Id. d'objets non réclamés . . . . .	15,785	24,191	21,785
			Id. d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	7,572	14,560	26,552
		TOTALS . . fr.	150,492	119,147	118,570	
	27	Etablissements et services régis par l'État				
			Ecole vétérinaire } Pensions d'animaux malades . . . . .	9,022	10,550	11,561
			} Produits des ventes d'objets divers . . . . .	510	540	805
			Ecoles agricoles de Ruysselede et de Beernem . . . . .	271	"	"
			Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 50 juillet 1889) . . . . .	76	77	95
			Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i> . . . . .	15,642	15,660	15,594
			Section normale d'enseignement moyen pour filles . . . . .	6,000	5,560	5,046
			Produit du Jardin Botanique de Bruxelles . . . . .	250	250	250
		Institut agricole Produits de ventes d'objets mobiliers et autres	"	2,599	170	
		TOTALS . . . fr.	51,571	54,816	55,517	
	28	Produits divers et accidentels				
			Produit des examens universitaires . . . . .	49,555	50,989	48,580
			Id. des examens et visa des diplômes . . . . .	72,958	75,155	70,584
			Id. divers . . . . .	"	590	770
			Id. des brevets d'invention . . . . .	529,810	560,550	599,010
			Id. du quart des salaires sur transcriptions . . . . .	55,762	57,665	57,983
			Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation . . . . .	15	15	5
			Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce . . . . .	7,471	8,196	7,410
			Id. de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire avec la France . . . . .	"	"	"
			Restitutions volontaires . . . . .	262	"	7
			Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées) . . . . .	129	105	505
			Parts non réclamées dans les amendes attribuées . . . . .	"	"	5
			Restitution de parts d'amendes indûment attribuées . . . . .	15	"	5
			Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication . . . . .	66,500	47,165	76,515
			Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor . . . . .	2,467	11,056	5,495
			Cautionnements judiciaires attribués à l'Etat . . . . .	"	"	"
			Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand . . . . .	"	"	"
		TOTALS . . fr	784,520	809,046	864,474	
		A REPORTER . . fr	2,352,738	2,221,154	2,247,796	

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS

DANT LES ANNEES.		MOYENNE	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
1,367,077	1,283,958	1,305,750	1,255,000	1,255,000	°	°	
19,591							
30,952							
3,345							
3,168							
3,940	259,410	162,990	110,000	200,000	90,000	°	
51,264							
29,276							
26,775							
19,244							
187,555	259,410	162,990	110,000	200,000	90,000	°	
12,555							
785							
"							
68							
15,804	55,050	55,515	50,000	50,000	°	°	
5,160							
250							
"							
34,620	55,050	55,515	50,000	50,000	°	°	
45,326							
76,290							
"							
613,740							
61,008							
12							
7,820							
20	852,372	840,515	850,000	850,000	°	°	
°							
55							
5							
°							
75,967							
1,204							
4,706							
5,000							
891,155	852,372	840,515	850,000	850,000	°	°	
2,480,585	2,450,770	2,542,568	2,245,000	2,355,000	90,000	°	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		REPORT . . . . fr.	2,532,738	2,221,154	2,247,796
		<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).</b>			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris) . . . . .	156,462	157,424	141,582
		Domaine de Tervueren . . . . .	7,918	10,195	10,101
		} Fermages et vente d'arbres . . . . .	1,958	1,656	2,448
		} Menus produits . . . . .	52,506	52,485	59,245
		Génie militaire . . . . .	51,659	59,416	55,851
		} Location de biens-fonds et de bâtiments . . . . .	7,518	8,704	9,626
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	461	429	558
		} Fermages de pêche et de chasse . . . . .	12,617	11,112	12,787
		Arrérages de rentes . . . . .	2,970	2,850	5,441
		Redevances pour concessions de prises d'eau . . . . .	60	40	"
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	29	Revenus des domaines . . . . .	"	"	"
		} Abbaye de Villers . . . . .	"	"	15
		} Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale . . . . .	"	"	"
		} Id. id. de créances ordinaires . . . . .	"	"	"
		} Produits des sablières et mines (forêts exceptées) . . . . .	"	"	"
		} Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810). . . . .	2,675	4,585	5,088
		} Location de terrains provenant d'emprises . . . . .	58,686	59,962	62,810
		} Rivières et canaux . . . . .	10,518	9,645	10,961
		} Routes . . . . .	108,906	115,625	118,028
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	202,680	361,566	269,156
		} Rivières et canaux . . . . .	29,178	21,755	25,555
		} Routes . . . . .	9	62	62
		} Droits de pêche (rivières et canaux) . . . . .	64	20	17
		} Revenus des biens de cures (fermages et rentes) . . . . .			
		} Redevances pour jouissance du mobilier de l'État . . . . .			
		TOTAUX . . . . fr.	646,405	815,165	747,067
		TOTAUX (Enregistrement et domaines) . . . . fr.	2,979,145	5,056,519	2,994,865
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i> . . . . .	25,117	25,601	25,516
		} Id. id. au Recueil spécial des actes de société . . . . .	26,176	51,756	52,696
		Postes . . . . .	11,527	10,060	11,260
		} Id. id. aux Annales parlementaires . . . . .	29,620	24,020	51,864
		Services régis par l'État . . . . .	576	501	660
		} Id. id. au Recueil des lois et arrêtés . . . . .	127	181	197
		} Id. id. aux Documents parlementaires . . . . .	1,155	1,520	1,505
		} Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers . . . . .	"	"	115,260
		Produit de la vente de permis de pêche . . . . .			
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.) . . . . fr.	94,098	95,419	216,758
PRISONS.	52	Produits divers des prisons . . . . .	571,600	575,062	581,901
		Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	2,527,557	2,656,447	2,604,977
	53	} Id. des droits de chancellerie . . . . .	9,041	10,558	10,462
	55	} Id. des actes des commissariats maritimes . . . . .	146,019	149,800	148,454
	56	} Id. des droits de pilotage . . . . .	5,147,574	5,278,959	5,257,455
	57	} Id. id. d'écluses . . . . .	6,716	8,536	8,650
	58	} Id. de la régie du <i>Moniteur</i> . . . . .	197,919	256,052	255,815
	59	} Id. des établissements de bienfaisance de l'État . . . . .	150,240	147,298	150,444
	40	} Id. des laboratoires d'analyses de l'État . . . . .	"	112,094	108,577
	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique . . . . .	1,159,124	1,528,550	5,801,598
TRÉSORERIE, etc.	42	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 <sup>e</sup> alinéa) . . . . .	1,068,018	1,274,797	1,465,959
	45	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	1,572,650	640,545	1,214,050
	44	Dividende d'actions de la C <sup>e</sup> du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 <sup>er</sup> juillet 1903-30 juin 1904) . . . . .	546,900	1,286,200	1,696,580
	"	Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement . . . . .	15,000	"	"
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem de fer vicinaux . . . . .	675,757	795,810	945,557
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . . .	"	"	172,045
		TOTAUX (Trésorerie) . . . . fr.	11,202,255	12,145,024	17,814,117
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS . . . . fr.	14,647,096	15,647,824	21,407,659

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
2,480,583	2,450,770	2,342,568	2,245,000	2,355,000	90,000	•	
165,517							
28,076							
2,795							
35,508							
51,102							
9,500							
540							
9,420							
5,738							
177							
•	751,750	754,955	760,000	900,000	140,000	•	
•							
•							
12,218							
61,978							
15,768							
109,997							
505,556							
26,471							
55							
208							
814,290	751,750	754,955	760,000	900,000	140,000	•	
5,294,673	5,182,520	5,097,505	5,005,000	5,255,000	250,000	•	
24,714							
27,552							
9,795							
27,108	89,552	94,248	95,000	95,000	•	•	
584							
205							
1,155							
152,901	145,591	129,917	200,000	200,000	•	•	
925,792	252,925	224,165	295,000	295,000	•	•	
409,674	520,788	585,405	580,000	580,000	•	•	
2,628,881	2,628,055	2,609,159	2,655,000	2,855,000	200,000	•	
11,250	10,557	10,526	10,800	10,800	•	•	
157,546	166,041	155,568	170,000	180,000	10,000	•	
5,557,711	5,572,525	5,518,796	5,550,000	4,000,000	450,000	•	
8,568	8,084	8,111	10,000	10,000	•	•	
225,260	202,691	227,147	250,000	250,000	•	•	
146,054	116,520	158,107	125,000	125,000	•	•	
152,835	105,551	114,209	100,000	100,000	•	•	
2,606,922	2,260,455	2,671,285	2,200,000	2,500,000	100,000	•	
1,575,538	1,695,856	1,415,190	1,875,000	2,000,000	125,000	•	
1,288,220	1,127,865	1,168,617	1,200,000	1,400,000	200,000	•	
1,207,525	910,155	1,129,452	800,000	775,000	•	25,000	
•	•	•	•	•	•	•	
1,159,145	1,290,415	968,929	1,400,000	1,500,000	100,000	•	
174,141	180,787	175,657	181,000	181,000	•	•	
14,657,554	14,275,295	14,108,515	14,506,800	15,666,800	1,185,000	25,000	
18,585,495	18,069,524	17,815,586	18,186,800	19,576,800	1,415,000	25,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISES PEN			
			1898.	1899.	1900.	
<b>IV. — REMBOURSEMENTS.</b>						
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES	47	Frais de perception des centimes provinciaux . . . . .	145,841	145,098	147,714	
		id. id. communaux . . . . .	480,095	491,829	516,256	
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	168,689	191,991	265,798	
		<b>TOTAUX (contributions directes, etc) . . . . fr.</b>	<b>792,625</b>	<b>826,918</b>	<b>920,748</b>	
	49	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. { Solides de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes . . . . .	" 252	505	57	
			{ Actes de chargement de divers chefs . . . . .		55	892
		Déficits des comptables. { Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . . . .	252	815	15,820	
			{ Recouvrements divers . . . . .	46,402	88,586	21,160
		<b>TOTAUX . . . . fr.</b>	<b>46,906</b>	<b>89,061</b>	<b>35,929</b>	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	459	166	150
			Remboursement et dégrèvement de contributions 5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie) . . . . .	9	"	3
			Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt . . . . .	1,647	1,297	5,187
			Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires . . . . .	2,251	2,197	2,280
			Restitution de droits . . . . .	55,557	59,688	50,955
			Remboursement divers . . . . .	4,510	18	6
			Taxes dues pour l'usage des égouts de la prison de Saint Gilles . . . . .	"	3,750	1,795
			Frais de surveillance de travaux publics concédés . . . . .	"	"	525
			Taxes pour l'usage de la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles. . . . .	19,792	12,792	12,492
			Ministère des Affaires Etrangères — Remboursement des sommes avancées par les consuls . . . . .	"	"	245
			Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits	"	"	545
			Restitution de droits . . . . .	"	"	170
			Remboursements divers . . . . .	"	"	915
			Recouvrement de taxes dues pour l'usage des égouts construits à Etterbeek et de la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles . . . . .	1,864	2,128	"
			Frais de justice en matière de garde civique . . . . .	"	"	"
			Remboursement de subsides . . . . .	6,104	7,489	14,846
			Restitution de droits . . . . .	1,669	16,278	10,582
			Remboursements divers . . . . .	"	12	"
			Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	124,504	153,551	116,865
			id. en matière de simple police . . . . .	151,596	156,326	150,467
			id. en matière de faillite . . . . .	995	1,526	277
			id. militaire . . . . .	68	122	704
			Frais de poursuites en matière forestière . . . . .	281	9,686	245
			Remboursements d'indemnités pour frais de greffe . . . . .	3,762	2,525	2,500
			Remboursements divers . . . . .	10	"	"
			Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices . . . . .	161,570	98,613	537,014
			Restitution de droits . . . . .	5	"	"
			Remboursements divers . . . . .	4,972	596	"
		<b>Totaux . . . . fr.</b>	<b>521,006</b>	<b>488,718</b>	<b>686,742</b>	
		<b>TOTAUX (enregistrement et domaines) . . . . fr.</b>	<b>567,912</b>	<b>578,679</b>	<b>722,671</b>	
		<b>A REPORTER . . . . fr.</b>	<b>1,360,535</b>	<b>1,405,597</b>	<b>1,852,419</b>	

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
162,475 516,045	669,614	654,188	650,000	650,000	.	"	
181,518							249,842
860,056	919,456	865,756	820,000	840,000	20,000	"	
1,251	112,650	122,268	18,000	18,000	.	"	
5,214 519,450							
525,895	112,650	122,268	18,000	18,000	"	"	
529 102 2,714	396,652	564,222	510,000	510,000	.	"	
2,416							
53,791 220 5,711							
12,402							
"							
454							
"							
958							
12,840 17,573							
"							
117,827 145,247 460 1,149 544 6,622 5							
546,579							
728,011	596,652	564,222	510,000	510,000	"	"	
1,055,906	509 282	686,490	528,000	528,000	"	"	
1,913,942	1,428,738	1,552,246	1,348,000	1,368,000	20,000	"	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		REPORT. . . fr.	1,560,555	1,405,597	1,652,419
		<b>IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).</b>			
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier. . . . .	22,984	22,984	22,984
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	61,142	90,957	65,019
	53	Recettes diverses et accidentelles . . . . .	2,449,414	1,010,858	1,172,620
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. . . . .	1,560	1,560	1,560
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances. . . . .	6,500	6,700	6,850
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites . . . . .	21,912	21,606	20,651
TRÉSORERIE, etc.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie . . . . .	175,000	175,000	285,000
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles. . . . .	51,505	51,450	51,474
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876) . . . . .	1,448,700	1,554,410	1,655,315
	»	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement . . . . .	200,075	»	»
	60	Établissements de bienfaisance. . . . .	365,650	356,186	356,259
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge » . . . . .	»	»	40,000
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs qui lui a été avancée par l'Etat. (Convention du 13 novembre 1901, art. 2, § 4.) . . . . .	»	»	»
		TOTAUX (Trésorerie). . . fr.	4,759,256	5,248,495	5,612,554
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	6,142,775	4,677,074	5,287,957

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
1,913,942	1,428,738	1,552,246	1,548,000	1,568,000	20,000	»	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,934	»	»	
348,931	363,783	185,966	60,000	60,000	»	»	
1,838,944	2,402,100	1,774,785	500,000	900,000	400,000	»	
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	»	»	
4,842	4,500	5,878	10,200	10,200	»	»	
19,910	12,025	10,217	30,000	50,000	»	»	
230,000	230,000	230,000	230,000	230,000	»	»	
51,505	51,580	31,499	51,450	51,450	»	»	
1,735,679	1,787,649	1,636,352	2,068,500	2,286,600	218,100	»	
»	»	»	»	»	»	»	
359,049	298,800	338,789	420,000	420,000	»	»	
20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	»	»	
»	»	»	28,926	28,926	»	»	
4,570,220	5,153,797	4,245,846	3,400,416	4,018,516	618,100	»	
6,507,146	6,605,519	5,819,076	4,771,400	5,409,500	638,100	»	

(46)